

5/5 Prédateurs et déprédateurs

5/5-1 Renard

5/5-1-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

Le renard est un carnivore de taille moyenne, de la famille des canidés, relativement bas sur pattes et de forme élancée. Sa longueur peut atteindre 1,20 m, du museau au bout de la queue, pour un poids d'environ 6-7 kg. Il est facilement reconnaissable à son fin museau, ses grandes oreilles pointues aux extrémités noires et sa longue queue touffue. Sa fourrure, généralement rousse, peut varier du jaune au marron foncé. Les lèvres, le dessous du menton et le ventre sont blancs, de même que la pointe de la queue. La femelle, de poids légèrement inférieur, ressemble au mâle.

Opportuniste, le renard est un carnivore généraliste. Dans son régime apparaissent le plus souvent des campagnols et des lagomorphes, mais il consomme également des fruits, des œufs, des invertébrés (insectes et lombrics), des déchets domestiques, voire des

carcasses d'animaux. Il consomme des adultes et des couvées d'espèces gibier (perdrix, caille et faisan) nichant au sol.

Le renard est un animal généralement nocturne qui a besoin d'un endroit tranquille pour se reposer le jour. Ses déplacements sont réguliers entre les sites de repos et de nourrissage, en particulier le soir et le matin. Il est fréquent qu'un renard parcoure 10 à 15 km en une nuit à l'intérieur de son domaine.

Considéré à tort comme un animal solitaire, le renard est un animal social. La période de rut a lieu entre décembre et février. En mars-avril, naissent 3 à 7 renardeaux dans un nid aménagé dans le terrier. À 5 mois, les jeunes sont autonomes et quittent la cellule familiale à l'automne à la recherche d'un territoire.

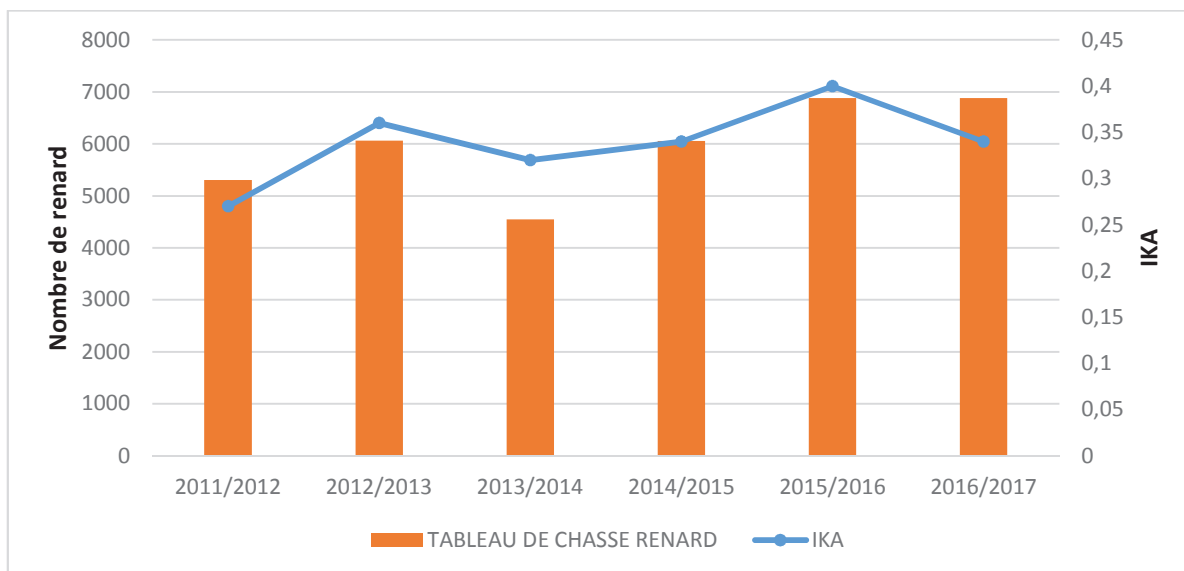


Situation cynégétique :

Considéré comme le prédateur n° 1 de nombreuses espèces, le renard fait l'objet de prélèvements par le biais de la chasse à tir (en

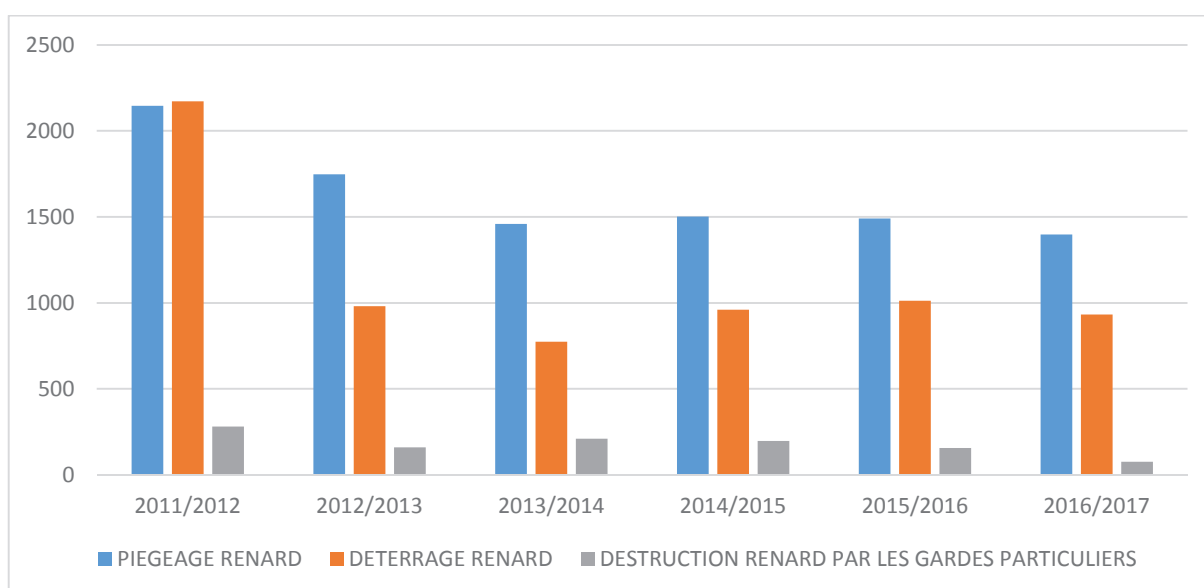
battue, approche et affût d'été), du piégeage, du déterrage (vénerie sous terre) et du tir de destruction.





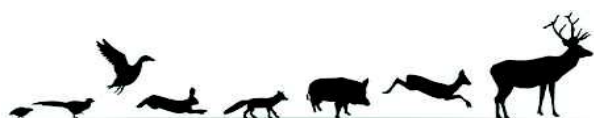
Les prélèvements de renard en acte de chasse pour le département de l'Yonne s'élevaient à un peu moins de 7000 individus pour la saison 2016/2017. La F.D.C.Y. suit l'évolution des populations par des

dénombrements nocturnes (Indice Kilométrique). Cette méthode indiciaire permet de déterminer des tendances d'évolution. La moyenne des 6 dernières saisons de recensement est de 0.34 renard au kilomètre éclairé.



Les prélèvements de renard sur les 6 dernières années en acte de destruction pour le département de l'Yonne sont en moyenne de 2 900 individus. Les données sont issues des

comptes rendus obligatoires de captures, des comptes rendus des gardes chasses particuliers et des déterreurs.



Situation sanitaire :

Le renard peut véhiculer deux maladies transmissibles à l'homme : la rage et l'échinococcose alvéolaire ; ce qui explique que les analyses réalisées sur cette espèce le sont très souvent dans le cadre de la santé et de la sécurité publique avec des animaux ayant été en contact avec l'homme ou ayant un comportement anormal.

Entre 2012 et 2017, 13 renards ont été analysés dans le cadre du réseau S.A.G.I.R. Il est constaté chaque année des cas de gale sarcoptique, maladie transmissible aux animaux domestiques.

5/5-1-2 Enjeux / orientations

Toutes les espèces de petit gibier sont, à plus ou moins grande échelle, victimes de la prédation du renard. La Fédération Départementale des Chasseurs s'engage à maintenir le suivi des populations, à encourager l'ensemble des moyens de régulations et à suivre l'état sanitaire des renards.

5/5-1-3 Actions

● Recenser la population au printemps

Afin d'avoir connaissance des effectifs reproducteurs et une estimation des fluctuations de population de renards, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des recensements au printemps.

De nombreux parcours de comptages nocturnes réalisés par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne permettent d'établir des Indices Kilométriques d'Abondance.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de recensement de la faune sauvage.

● Connaître les prélèvements

La Fédération porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques.

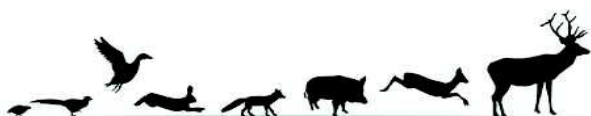
La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires, sur des comptes rendus réglementairement obligatoires et éventuellement sur des estimations.

Pour le renard, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée

chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

Des enquêtes complémentaires sont réalisées auprès des déterreurs et des gardes particuliers. Les données issues des relevés de captures par piégeage obligatoire sont analysées chaque année par la Fédération.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.



● Encourager la destruction des renards par les louvetiers

Des moyens de régulation réservés aux lieutenants de louveterie permettent de réguler certaines espèces, notamment en période de

fermeture de la chasse (battue administrative et tir de nuit).

Dans le cadre de la limitation des populations susceptibles d'occasionner des dommages, il est demandé que les louvetiers soient autorisés à tirer, de nuit, les renards.

● Suivre l'état sanitaire des populations

La Fédération porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales maladies du renard. Une partie de cette activité est englobée dans le réseau « S.A.G.I.R. », réseau national F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C.

Le fonctionnement du réseau s'appuie principalement sur les chasseurs qui signalent les renards mourants et les cadavres. Après examen

sommaire par un agent technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne et si cela est jugé opportun, les animaux sont acheminés vers un Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Une information et une sensibilisation peuvent en découler à destination des chasseurs et autres usagers de la nature.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté de maintenir sa participation active au réseau S.A.G.I.R.

● Suivre les zoonoses

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales zoonoses.

La stratégie consiste à collecter et/ou analyser les cadavres de renards et à récolter des informations sur les mortalités anormales.

Consciente des risques sanitaires liés aux zoonoses, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne continuera à participer, dans la mesure de ses moyens, à des projets de recherche.

● Favoriser les prélèvements en tir d'été

Dans le but d'augmenter les populations de gibier et donc, à terme, les possibilités de prélèvement par la chasse, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite voir tous les modes de régulation existants se développer à l'égard du renard.



● Favoriser le piégeage et son réseau

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne incite au développement du piégeage pour limiter les populations de prédateurs.

Cette technique de prélèvement permet aussi de détruire les individus causant des nuisances aux particuliers, aux professionnels, aux collectivités...

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne informe les piégeurs et les particuliers sur la réglementation en vigueur, les techniques adaptées en fonction des espèces et des conditions.

Le piégeage n'étant pas encore reconnu comme un mode de chasse, elle poursuivra l'organisation des sessions de formation au piégeage, en partenariat avec l'Association des Piégeurs Agréés de l'Yonne.

Un réseau de piégeurs quadrille le département ; structurés en association (A.P.A.Y.), ils répondent souvent et bénévolement à diverses sollicitations émanant de victimes de dégâts dus à la prédation ou déprédation.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne participe à l'animation technique de l'association et relaye les informations techniques ou réglementaires entre les piégeurs et les chasseurs

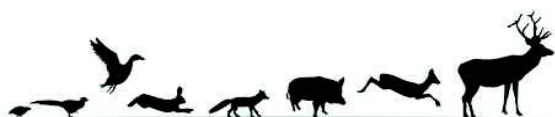
● Encourager le déterrage

Le déterrage est utilisé pour la chasse et la destruction du renard en parallèle du tir et du piégeage.

Pratiqué manuellement, le déterrage s'effectue après que les chiens de petite taille aient acculé l'animal chassé.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne informe les chasseurs désireux de découvrir ce mode de chasse et centralise les tableaux de chasse des équipages avec l'Association Départementale de Vénérie Sous Terre.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne encourage la vénerie sous terre pour limiter les populations de prédateurs et déprédateurs.



● Défendre le statut « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » du renard

Depuis 2017, le terme « nuisible » est remplacé par le terme « susceptible d'occasionner des dégâts ». Sous-entendu : « espèces qui peuvent occasionner des dégâts, généralement lorsqu'elles sont en surnombres ou proches des activités humaines ».

L'objectif d'un classement d'une espèce en tant que « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » n'est pas son élimination totale, mais la conservation de son statut « chassable toute l'année » pour pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin, même hors périodes de chasse, dans une société où l'Homme a de plus en plus de mal à accepter la présence de faune sauvage « chez lui ».

Faisant partie des espèces en « de la 2^{ème} catégorie », le classement du renard est révisé tous les 3 ans. Cette décision est prise par le ministre, sur proposition des préfets des départements pour l'un au moins des motifs suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété.

Actuellement, cette espèce est classée « susceptible d'occasionner des dégâts » dans l'ensemble des 95 départements de France métropolitaine. Exception faite pour quelques rares communes.

Le Conseil d'État, notamment dans ses décisions n°170542 et 116806, a fixé un certain nombre de critères qui permettent aux préfets de respecter les textes.

Ces critères sont :

- l'espèce est **répandue de façon significative dans le département** et, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés ;
- **l'intérêt de la santé publique** justifie le classement ;
- l'espèce **cause des dommages importants aux activités agricoles** ;
- en l'absence d'étude scientifique, les réponses faites par les maires, **les gardes-chasse, les adjudicataires de chasse et les piégeurs constituent un indicateur suffisant** pour mesurer l'importance des populations d'animaux en cause dans le département.

La situation du renard correspond en effet à la majorité de ces critères : répandue de façon significative, peut porter atteinte à la santé publique (échinococcose alvéolaire, gale, ...), cause des dommages aux activités agricoles (volaille, agneaux, ...) et le monde cynégétique est un indicateur suffisant pour mesurer sa densité de population.

De plus, il est possible que le renard affecte les opérations de renforcement de population d'espèces de petit gibier.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite donc que le renard soit classé « susceptible d'occasionner des dégâts » pendant les 6 années à venir et cela, sur l'ensemble du département.



● Centraliser les déclarations de dommages

Pour le renard, il est important d'avoir un suivi des populations et des dégâts qui peuvent en découler.

Il est donc capital de centraliser et d'analyser les déclarations de dommages aux activités agricoles et aux particuliers.

Le préjudice ainsi chiffré pourra être opposé à la légitimité de réguler la population de renard.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite diffuser un formulaire simple de déclaration de dommages afin de permettre au plus grand nombre de le renseigner et ainsi obtenir un maximum de données.



5/5-2 Blaireau

5/5-2-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

De la famille des mustélidés, le blaireau est facilement identifiable par son allure générale et son pelage caractéristique. Son corps massif, ses pattes courtes et robustes, ses pieds allongés de semi-plantigrade et sa queue courte lui confèrent un air pataud. Sa robe est gris cendré sur le dos et les flancs alors qu'elle est noire sur les pattes et le ventre. La tête blanche est rayée de deux bandes noires très visibles qui partent du museau, se prolongent sur les yeux, les oreilles jusqu'au niveau des épaules. Les mâles (9 à 20 kg) sont légèrement plus lourds que les femelles (6,5 à 14 kg). Le poids varie beaucoup selon les saisons.

Bien que le blaireau appartienne à l'ordre des carnivores, son régime alimentaire est très varié : insectes, petits mammifères, batraciens, cadavres, fruits, maïs, blé, avoine, raisins, tubercules ... La plupart de ses aliments sont collectés au niveau du sol, si nécessaire en fouillant la litière ou l'écorce des bois. La consommation de vers de terre, habituellement prédominante, varie en fonction de la pluviométrie.

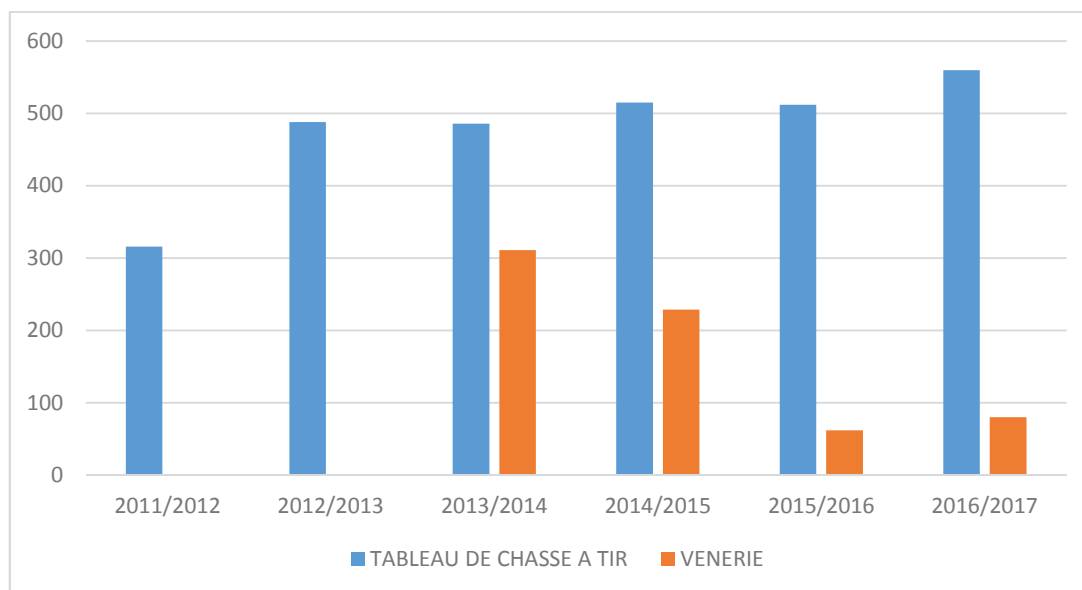
Généralement, le blaireau est actif la majeure partie de la nuit ; il prospecte des zones précises en empruntant des cheminements réguliers et passe sa journée au terrier. En hiver, l'activité est ralentie voire stoppée pendant plusieurs jours ou semaines lors de grands froids. Ce repos hivernal n'est pas une hibernation.

Le blaireau vit le plus souvent en groupes de taille variable, les clans familiaux, occupant un terrier principal et fréquentant un territoire commun.

Les femelles s'accouplent de janvier à mars en général, peu après la mise bas, alors que les femelles immatures (13-14 mois) s'accouplent de mars à mai. Après une période de repos embryonnaire de 3 à 12 mois, la gestation dure 6 à 7 semaines et les naissances (2 à 3 jeunes par portée) ont lieu de janvier à avril.



Situation cynégétique :



Cette espèce est chassée par vénerie sous terre avec des chiens « terriers » et, de plus en plus souvent, tirée à l'occasion de chasses au grand gibier.

Les prélèvements de blaireaux pour le département de l'Yonne s'élevaient à 640 individus pour la saison 2016/2017, dont 80 par déterrage et 560 par chasse à tir.

Situation sanitaire :

En parallèle du réseau S.A.G.I.R., l'administration icaunaise nous a sollicité pour mettre en place, dans un périmètre défini par ses soins, un protocole de veille sanitaire tuberculose bovine. En effet, deux foyers très importants de tuberculose bovine persistent depuis plusieurs années dans le département de la Côte d'Or, sans pouvoir être maîtrisés.

Ce sont 19 échantillons qui ont été dirigés sur le laboratoire entre 2013 et 2014 pour analyses et les résultats étaient négatifs.

5/5-2-2 Enjeux / orientations

La crise sanitaire liée à la tuberculose bovine, les dégradations aux infrastructures et les dégâts aux parcelles agricoles ont attiré l'attention des chasseurs sur le développement importants des populations de blaireaux au cours des dernières années. La F.D.C.Y. s'engage à maintenir les opérations de collectes de données et à participer aux études qui pourraient permettre de mieux connaître l'état sanitaire des populations.



● Connaître les prélèvements

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de

70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

En partenariat avec l'Association des Equipages de Venerie sous Terre de l'Yonne, un bilan annuel des prélèvements effectués par les équipages de vénerie sous terre est dressé pour les blaireaux.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● Suivre l'état sanitaire des populations

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales maladies du blaireau. Une partie de cette activité est englobée dans le réseau « SAGIR. », réseau national F.D.C./ O.N.C.F.S./ F.N.C.

Le fonctionnement du réseau s'appuie principalement sur les chasseurs qui signalent

les blaireaux mourants et les cadavres. Après examen sommaire par un agent technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne et si cela est jugé opportun, les animaux sont acheminés vers un Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Une information et une sensibilisation peuvent en découler à destination des chasseurs et autres usagers de la nature.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté de maintenir sa participation active au réseau S.A.G.I.R.

● Suivre les zoonoses

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales zoonoses.

La stratégie consiste à collecter et/ou analyser les cadavres de blaireaux et à récolter des informations sur les mortalités anormales.

Consciente des risques sanitaires liés aux zoonoses, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne continuera à participer, dans la mesure de ses moyens, à des projets de recherche.



● Soutenir les collectivités locales dans la lutte contre les dégradations

Des déprédations de blaireaux sont régulièrement constatées sur certaines infrastructures (routes, chemins de fer, canaux, bâtiments, etc.). La Fédération Départementale

des Chasseurs de l'Yonne est parfois sollicitée par les gestionnaires de ces ouvrages publics ou par les collectivités.

Dans le but de répondre à ces sollicitations, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne apporte un appui technique pour la prévention ou la lutte contre ces dégradations dues aux blaireaux.

De simples conseils en protections ou en aménagements, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne peut aussi transmettre les coordonnées des équipages de vénerie sous terre ou des distributeurs de matériels de

protection (clôtures, dispositifs d'effarouchements).

En se rapprochant de l'Administration, elle peut trouver une solution techniquement et administrativement réalisable (tir de nuit, piégeage).

● Faire évoluer le statut de l'espèce

Bien qu'il s'agisse de décisions relevant plus du niveau national que départemental, la Fédération Départementale des Chasseurs de

l'Yonne juge opportun de soulever les points suivants :

L'explosion des populations de blaireau ces 10 dernières années, due vraisemblablement à l'éradication de la rage, est incontestable. Ses mœurs nocturnes et l'absence de prédateur incitent la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne à demander le classement de cette espèce sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, de telle sorte que des prélèvements par piégeage soient possibles.

● Encourager le déterrage

Le déterrage est utilisé pour la chasse et la destruction du blaireau en parallèle du tir.

Pratiqué manuellement, le déterrage s'effectue après que les chiens de petite taille aient acculé l'animal chassé.

La Fédération informe les chasseurs désireux de découvrir ce mode de chasse et centralise les tableaux de chasse des équipages

avec l'Association Départementale de Vénerie Sous Terre.

Considérant le développement important de ses populations, la Fédération demande que la vénerie du blaireau puisse également s'exercer à compter du 10 mai, conformément aux dispositions de l'article R 424-5 du Code de l'environnement.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne encourage la vénerie sous terre pour limiter les populations de blaireaux.



5/5-3 Autres mustélidés

5/5-3-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

Fouine

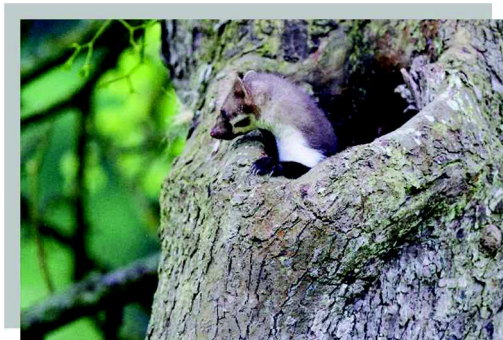
La fouine est un petit carnivore de la famille des mustélidés à la silhouette allongée, court sur pattes et avec une queue touffue, souvent confondue avec la martre. Elle s'en distingue par une bavette blanche et étendue sur les avant-bras (bavette orangée et essentiellement sur la gorge chez la martre) ; une fourrure aux flancs gris clairs (fourrure uniforme brun foncé chez la martre) ; et chez les mâles, un os pénien pouvant atteindre une longueur de 6 cm (pas plus de 4.5 cm chez la martre).

Les mâles (1,7 à 2,5 kg) sont plus lourds que les femelles (1,1 à 1,5 kg). Bonne sauteuse, excellente grimpeuse, très souple, la fouine se déplace par bonds, avec des arrêts en position de la chandelle.

Petit prédateur généraliste, son spectre alimentaire recouvre une grande diversité de proies et d'aliments qui se composent de trois

grandes catégories : les petits mammifères (campagnols, musaraignes, lapins), les oiseaux et les œufs surtout en fin d'hiver et au printemps, et les fruits pendant l'été et au début de l'automne. La fouine est un prédateur principalement nocturne, avec activité maximale au crépuscule et en fin de nuit. Les déplacements quotidiens peuvent être importants, jusqu'à plusieurs kilomètres. La territorialité est marquée entre individus du même sexe, mais des chevauchements importants entre les domaines vitaux des mâles et des femelles existent.

L'accouplement a lieu en juillet-août. Après une période de repos embryonnaire de 8 mois, la gestation dure 56 jours et les naissances (en moyenne 3 jeunes par portée) ont lieu en mars-avril. Les jeunes sont élevés par la femelle jusqu'à l'âge de 5 à 6 mois. Les fouines atteignent la maturité sexuelle entre 1 an, 1an ½.



Martre

La martre est un petit carnivore de la famille des mustélidés. Son pelage est brun chocolat, avec une bavette jaune orangée, parfois tachetée de brun, de la gorge au poitrail. Sa longueur est d'environ 50 cm, queue non comprise (22 à 27 cm).

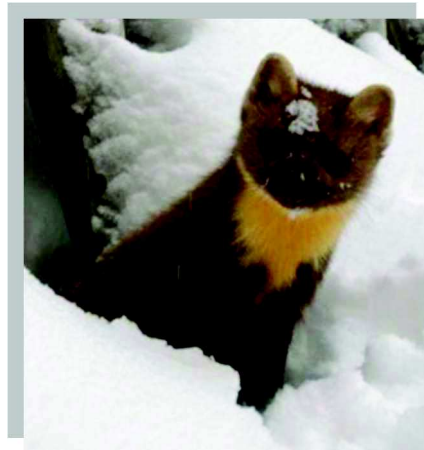
Son poids varie de 1,2 à 2,5 kg chez le mâle et de 0,8 à 1,4 kg chez la femelle.

Elle a une prédilection pour l'habitat forestier. C'est une excellente grimpeuse grâce à ses griffes non rétractiles ; elle se déplace par bonds, à terre comme dans les arbres.

La martre est un prédateur généraliste qui présente un régime s'adaptant aux saisons :

insectes et fruits en été et en automne, puis rongeurs en hiver. La martre a une activité crépusculaire et nocturne. Les individus effectuent des déplacements quotidiens pouvant aller jusqu'à plusieurs kilomètres. Mâle et femelle adultes vivent solitaires, et le territoire d'un mâle couvre en général celui d'une ou plusieurs femelles.

L'accouplement a lieu en été. Après une phase de latence embryonnaire de huit mois, la gestation débute en fin d'hiver et dure neuf semaines. Les naissances (2 à 5 petits par portée) ont lieu en avril-mai dans un vieux nid d'oiseau ou un arbre creux.



Putois

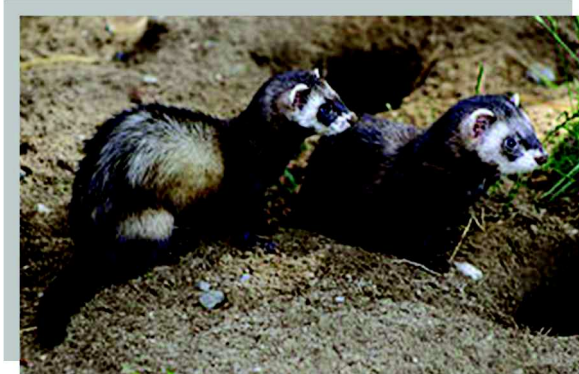
Le putois est un petit carnivore de la famille des mustélidés. Il est facilement identifiable à la couleur de son pelage contrasté : le dos et les flancs sont d'un beige jaunâtre alors que le ventre et les membres sont noirs. La tête présente un masque noir et des bandes claires sur le museau, le front et la bordure des oreilles.

Les mâles (0,75 à 1,7 kg) sont nettement plus lourds que les femelles (0,3 à 0,84 kg).

Prédateur généraliste nettement carnivore, les rongeurs apparaissent systématiquement dans son régime (8 à 99 %) et les campagnols, les souris et les surmulots prédominent. Là où il est présent, le lapin de garenne peut constituer sa proie principale. Le putois est parfaitement adapté à la recherche de

proies sous terre dans les galeries de rongeurs et de lagomorphes. Solitaire, ses déplacements sont essentiellement nocturnes : il reste gîté le jour et dort profondément. Les déplacements quotidiens peuvent être très importants (plusieurs kilomètres) mais le putois peut également utiliser les ressources alimentaires disponibles sur une zone restreinte. La territorialité est marquée et s'exerce entre individus du même sexe, avec des chevauchements importants entre les domaines vitaux des mâles et des femelles.

La période du rut a lieu au printemps, la gestation dure environ 40 jours, et les mises bas ont lieu de mai à juin. L'éclatement de la famille intervient très tôt (émancipation des jeunes dès 3 mois) et le nombre d'individus erratiques, à la recherche d'un territoire, doit être important.



Belette

La belette est le plus petit mammifère carnivore de la famille des mustélidés. Les mâles (60 à 170 g) sont nettement plus imposants que les femelles (35 à 90 g). Le pelage est brun roussâtre sur le dessus du corps et blanc sur le dessous, avec une ligne de démarcation irrégulière sur les flancs. La silhouette fusiforme est adaptée pour visiter les galeries des petits rongeurs. Des confusions peuvent exister avec l'hermine, d'un gabarit juste supérieur (130 à 450 g). La queue de la belette est courte et de couleur uniforme, celle de l'hermine est longue et terminée par une touffe de poils noirs.

La belette est un petit carnivore, spécialiste des petits rongeurs et notamment du campagnol des champs, qui représente 60 à 99 % de son régime alimentaire en France. Elle se nourrit occasionnellement d'oiseaux, de jeunes lagomorphes, de taupes, de musaraignes, de batraciens, de reptiles et de poissons. Elle

constitue d'importantes réserves de proies à proximité de ses gîtes.

La belette a une activité polyphasique nocturne et quelquefois diurne, en particulier l'été. Ses déplacements, de moins d'une heure en général, sont séparés par des périodes de repos au gîte. L'importance de ses excursions dépend de l'abondance des proies et des conditions climatiques, les intempéries la rendant plus sédentaire.

La territorialité est marquée et s'exerce entre individus du même sexe, avec des chevauchements importants entre domaines vitaux des mâles et des femelles. La période de rut a lieu au printemps, en mars-avril et les mises bas ont lieu d'avril à septembre. Les jeunes sont élevés par la femelle jusqu'à l'âge de 9 à 12 semaines et l'émancipation des jeunes commence dès 2 mois et demi. La population est en permanence composée de sédentaires, de résidents temporaires et d'individus erratiques.



Hermine

L'hermine est un petit carnivore de la famille des mustélidés, ayant la même allure générale que la belette mais deux à trois fois plus grosse. Les mâles (130 à 445 g) sont nettement plus imposants que les femelles (130 à 280 g). Son pelage en été est brun sur la partie dorsale du corps et blanc sur la partie ventrale et devient généralement uniformément blanc en hiver. Sa queue est terminée par un pinceau de poils noirs, critère qui évite des confusions avec la belette. Sa silhouette fusiforme est adaptée à la chasse dans les galeries de petits rongeurs.

L'hermine est un carnivore spécialiste, se nourrissant de petits rongeurs et notamment du campagnol terrestre, qui représente 60 à 99 % de son régime alimentaire en France. Cependant, dans certaines régions d'Angleterre et d'Irlande, la préférence alimentaire de l'hermine pour le lapin a été démontrée. Les oiseaux constituent l'essentiel des proies secondaires (passereaux, galliformes et œufs). Elle se nourrit occasionnellement de jeunes

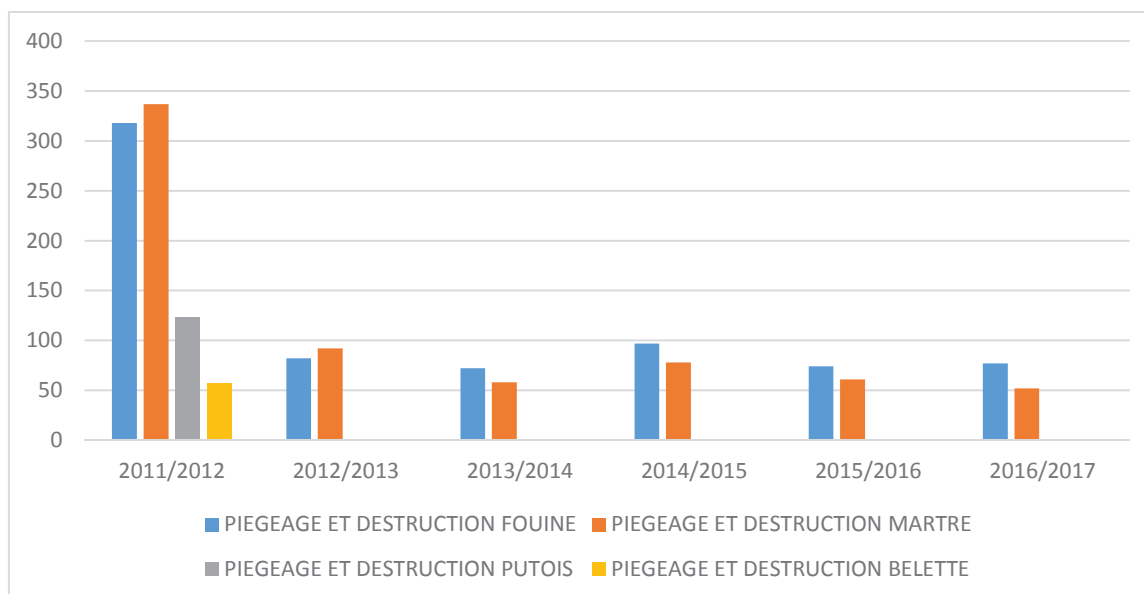
lagomorphes, de taupes, de musaraignes, de batraciens, de reptiles et de poissons. Elle constitue régulièrement des réserves de proies à proximité des gîtes.

L'hermine a une activité plutôt nocturne mais les phases d'activité diurne augmentent avec la durée du jour. Ses déplacements quotidiens sont importants (1 à 8 km) et dépendent de l'abondance des proies et des conditions climatiques. Les femelles, plus petites, font des déplacements plus souterrains et plus limités que les mâles.

La territorialité est marquée et s'exerce entre individus du même sexe, avec des chevauchements importants entre mâles et femelles. La période des accouplements s'étend de mai à juillet. Après une période de repos embryonnaire de 9 à 11 mois, la gestation dure 28 jours et les naissances ont lieu entre mars et mai. Les jeunes sont élevés par la femelle et leur émancipation intervient dès 4 mois.

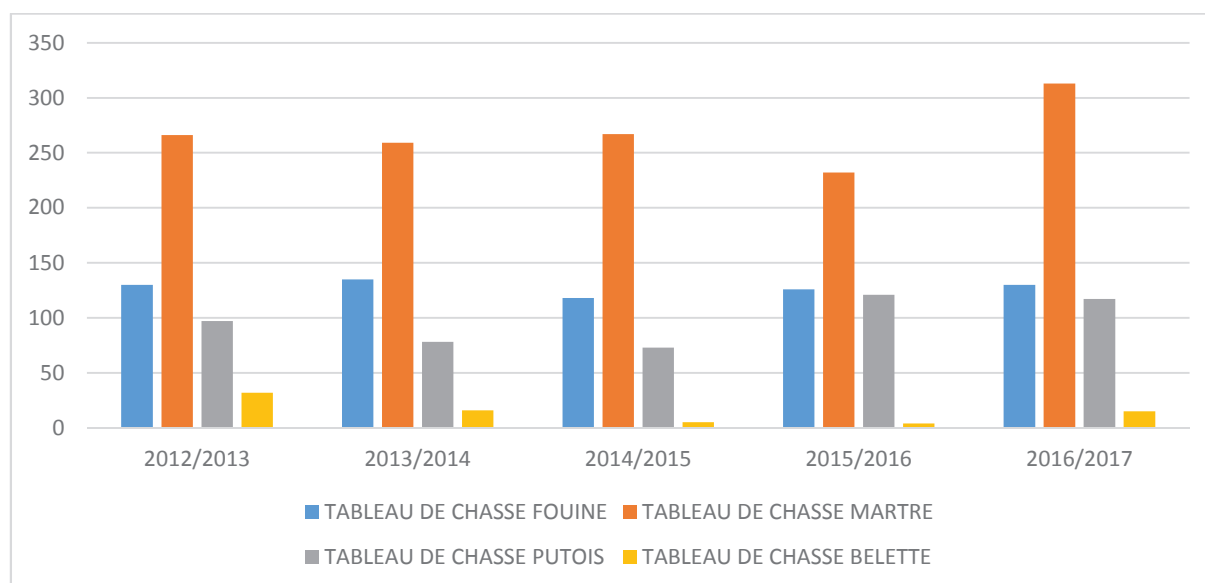


Situation cynégétique



Les captures et les destructions dans l'Yonne s'élevaient à 77 fouines et 52 martres pour la saison 2016/2017. La modification du

statut du putois et de la belette explique l'absence de données.



Les tableaux de chasse dans l'Yonne s'élevaient à 130 fouines, 313 martres, 117 putois et 15 belettes pour la saison 2016/2017.



5/5-3-2 Enjeux / orientations

Toutes les espèces de petit gibier sont à plus ou moins grande échelle victimes de la prédation des mustélidés. La Fédération Départementale des Chasseurs s'engage à maintenir le suivi des populations et à encourager l'ensemble des moyens de régulations.

5/5-3-3 Actions

● **Connaître les prélèvements**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires, sur des comptes rendus réglementairement obligatoires et éventuellement sur des estimations.

Pour la grande majorité des espèces de petits mustélidés, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente

plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

Avec l'Association Départementale des Gardes-Chasse Particuliers de l'Yonne, un bilan annuel des prélèvements réalisés à tir par les gardes-chasse est dressé pour les animaux prélevés.

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, la collecte des bilans annuels adressés à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne par les piégeurs agréés permet de connaître les prélèvements des différentes espèces.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.



● Défendre le statut des mustélidés (belette, fouine, martre, putois)

Depuis 2017, le terme « nuisible » est remplacé par le terme « susceptible d'occasionner des dégâts ». Sous-entendu : « espèces qui peuvent occasionner des dégâts, généralement lorsqu'elles sont en surnombres ou proches des activités humaines ».

L'objectif d'un classement d'une espèce en tant que « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » n'est **pas** son élimination totale, mais la conservation de son statut « chassable toute l'année » pour pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin, même hors périodes de chasse, dans une société où l'Homme a de plus en plus de mal à accepter la présence de faune sauvage « chez lui ».

En France, la décision du statut des mustélidés ce fait à l'échelle du département.

Faisant partie des espèces « de la 2^{ème} catégorie », le classement des mustélidés est révisé tous les 3 ans. Cette décision est prise par le ministre, sur proposition des préfets des départements pour l'un au moins des motifs suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété.

Le Conseil d'État, notamment dans ses décisions n°170542 et 116806, a fixé un certain nombre de critères qui permettent aux préfets de respecter les textes.

Ces critères sont :

- l'espèce est **répandue de façon significative dans le département** et, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés ;
- **l'intérêt de la santé publique** justifie le classement ;
- l'espèce **cause des dommages importants aux activités agricoles** ;
- en l'absence d'étude scientifique, les réponses faites par les maires, **les gardes-chasse, les adjudicataires de chasse et les piégeurs constituent un indicateur suffisant** pour mesurer l'importance des populations d'animaux en cause dans le département.

La situation des mustélidés correspond en effet à la majorité de ces critères : répandue de façon significative, cause des dommages aux activités agricoles (volaille) et le monde cynégétique est un indicateur suffisant pour mesurer sa densité de population.

De plus, il est possible que les mustélidés affectent les opérations de renforcement de populations d'espèces de petit gibier.



● Centraliser les déclarations de dommages

Pour les mustélidés, il est important d'avoir un suivi des populations et des dégâts qui peuvent en découler.

Il est donc capital de centraliser et d'analyser les déclarations de dommages aux activités agricoles et aux particuliers.

Le préjudice ainsi chiffré pourra être opposé à la légitimité de réguler la population de mustélidés.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite diffuser un formulaire simple de déclaration de dommages afin de permettre au plus grand nombre de le renseigner et ainsi obtenir un maximum de données.

● Maintenir l'enquête « présence/absence » par commune

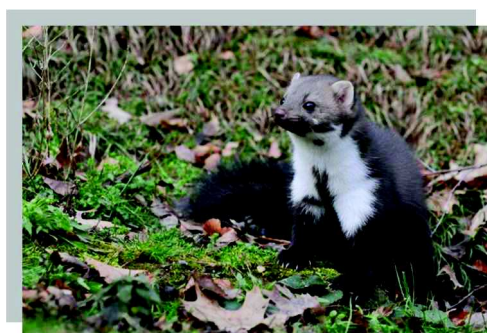
À partir d'enquêtes de terrain, de données tirées des comptages par indices kilométriques ou ponctuels d'abondance, des fiches de prélèvement, des comptes rendus de piégeage et des observations de terrain, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est en mesure de prouver la présence des espèces dans le département, à l'échelon de la commune.

Ces connaissances sont utilisées, par exemple, pour justifier le classement

« susceptible d'occasionner des dégâts » d'une espèce.

Superposer la carte de présence d'une espèce avec celle des prélèvements généralement répartis de façon homogène sur le département permet de démontrer que la destruction de ces quelques individus n'a pas d'effet significatif sur la population départementale.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite développer la connaissance de l'aire de répartition des espèces.



5/5-4 Rat musqué et Ragondin

5/5-4-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

Rat musqué

Le rat musqué, d'origine nord-américaine, fait partie de l'ordre des rongeurs. Pesant entre 0,6 et 1,6 kg, son corps massif mesure de 32 à 36 cm de long, prolongé par une queue de 20 à 25 cm de couleur noire, aplatie latéralement, écailleuse et peu poilue. Sa courte tête, avec de petits yeux et des oreilles enfouies sous les poils, lui donne une silhouette compacte. Son pelage est constitué d'une fourrure brun-châtain sur le dos et, en dégradé, allant jusqu'au gris-beige ventral. L'implantation en est si dense qu'il rend la toison imperméable et isolante grâce à l'inclusion de bulles d'air dans la bourre. Ses pattes postérieures palmées lui servent de propulseurs, ce qui dénote bien sa spécialisation à la vie amphibie. Seuls les mâles ont une très forte odeur musquée (d'où son nom).

Il se nourrit exclusivement de végétaux essentiellement rivulaires, qu'il peut consommer sous l'eau. En effet, ses lèvres ont la possibilité d'obturer la bouche à l'arrière des incisives. Il ne dédaigne pas d'autres végétaux. Ses mœurs aquatiques sont renforcées par une forte capacité à l'apnée, d'une vingtaine de minutes en cas de nécessité. Son rythme d'activité est le plus intense au crépuscule et durant la nuit.

Constructeur de terriers et de huttes pour satisfaire ses besoins de protection et de reproduction, l'entrée de ses gîtes se situe sous le niveau de l'eau. Il vit en colonies familiales monogamiques avec deux périodes annuelles de reproduction, au printemps et en fin d'été. Chaque gestation dure près d'un mois. Le nombre de jeunes par portée est en moyenne de 6.



Ragondin

Le ragondin est un très gros rongeur (myocastoridés) d'Amérique du Sud dont le poids est compris entre 3 et 9 kg. La femelle est plus petite. Son corps, massif, mesure entre 40 et 60 cm suivi d'une queue de 25 à 45 cm. De couleur brun foncé à roussâtre sur le dos, son pelage dense est plus clair sur le ventre et les pattes. Son menton et ses lèvres sont blancs, tranchant avec la couleur orangée de ses incisives. Les quatre pattes sont partiellement palmées.

Assez éclectique dans son habitat, il n'en faut pas moins un milieu aquatique de type rivières, lacs, marais, eaux saumâtres ou salées, peu turbulent pour qu'il puisse construire ses terriers dont l'entrée est généralement placée sous l'eau.

Son alimentation est essentiellement végétale, avec des plantes aquatiques ou terrestres parmi lesquelles des céréales ; il consomme plus rarement des petits mollusques. Son activité semi-aquatique est nocturne ou crépusculaire. Il vit généralement solitaire ou en famille.

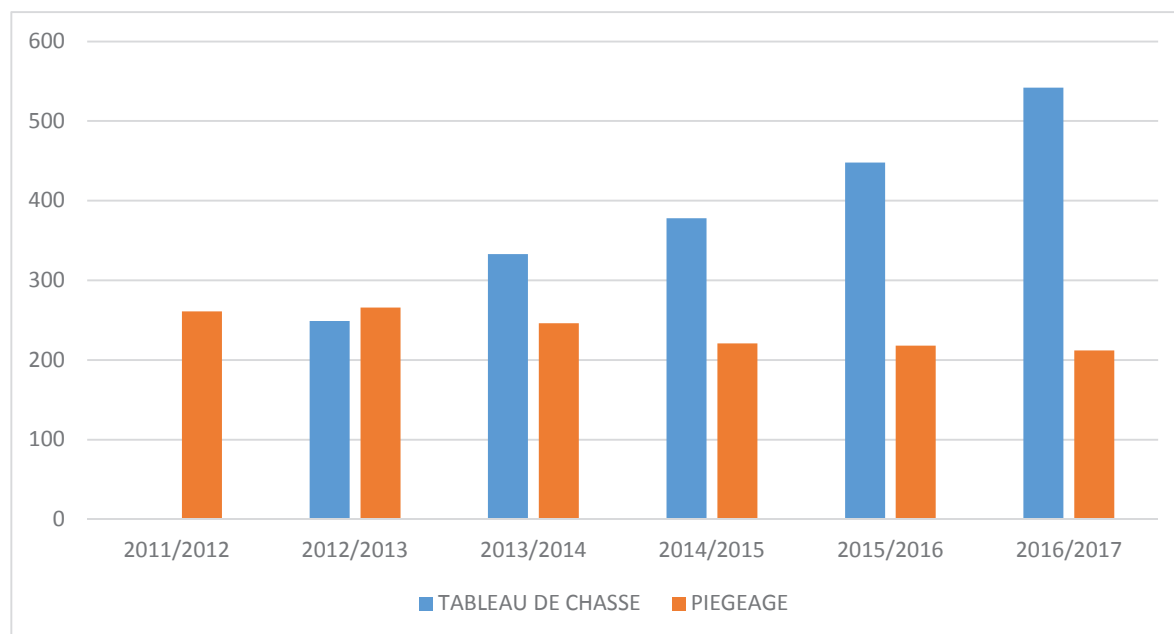
Les femelles peuvent avoir plusieurs portées par an, de la fin de l'hiver au début de l'automne. La gestation dure 130 jours environ. Les portées comprennent 2 à 9 jeunes, que la mère allaite deux mois et qui s'émancipent au troisième mois. Le ragondin peut vivre une dizaine d'années. Il demeure un réservoir d'organismes pathogènes (douve, ténia, leptospire).



Situation cynégétique :

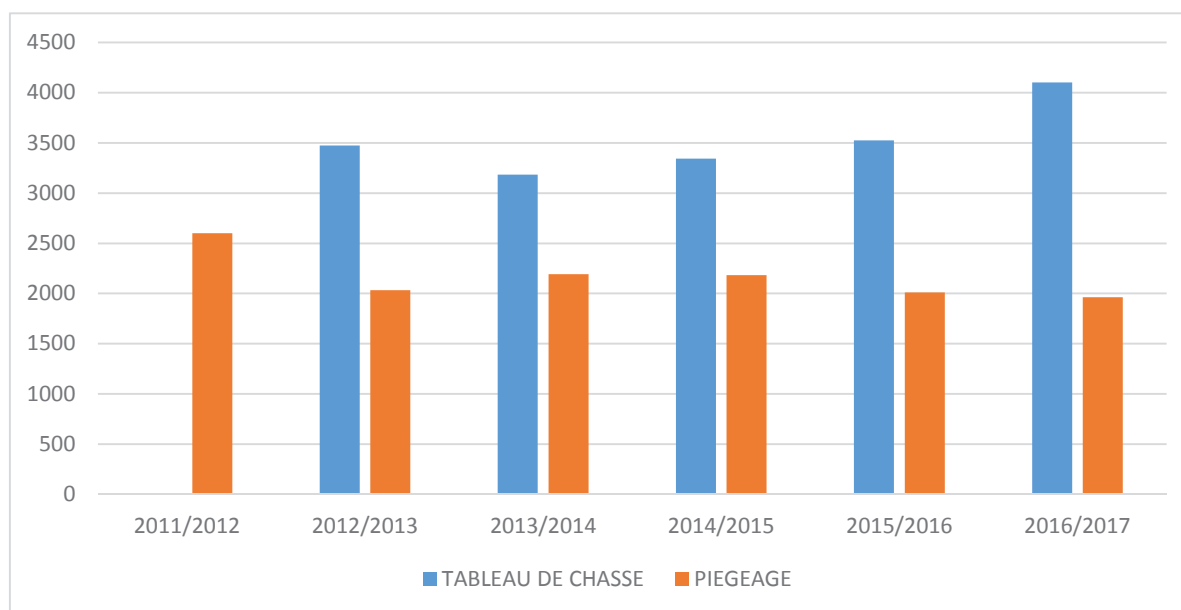
Dans l'Yonne, ces espèces font l'objet de prélèvements par le biais du piégeage, du

déterrage (vénerie sous terre) et de la chasse à tir (à l'occasion de chasses au gibier d'eau).



Les prélèvements de rat musqué pour le département de l'Yonne s'élevaient à 754 pour

la saison 2016/2017, dont 212 par piégeage et 542 par acte de chasse.



Les prélèvements de ragondin pour le département de l'Yonne s'élevaient à 6 065 pour

la saison 2016/2017, dont 1 964 par piégeage et 4 101 en acte de chasse.



Situation sanitaire :

La connaissance des populations de ragondins a fait l'objet d'une étude bourguignonne en 2003 (COPRA) avec le concours du Conseil Régional de Bourgogne et de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles.

La mise en évidence de l'infection des ragondins par la Leptospirose a fait appel à la

sérologie, afin de rechercher dans le sang des animaux la présence des anticorps caractéristiques de la réponse de l'animal à la présence des leptospires à un moment de sa vie.

Dans l'Yonne, 88 des 177 sérums analysés étaient porteurs d'anticorps.

5/5-4-2 Enjeux / orientations

Les ragondins et rats musqués sont des espèces non indigènes. Des problèmes sanitaires et des dégradations que ces espèces peuvent engendrer, la Fédération Départementale des Chasseurs s'engage à maintenir le suivi des populations et à encourager l'ensemble des moyens de régulation.

5/5-4-3 Actions

● **Connaître les prélèvements**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Pour la grande majorité des espèces de petit gibier sédentaire et les migrateurs, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● **Soutenir les collectivités locales dans la lutte contre les dégradations**

Des déprédations sont régulièrement constatées sur certaines infrastructures (routes, chemins de fer, canaux, bâtiments, etc.). La Fédération Départementale des

Chasseurs de l'Yonne est parfois sollicitée par les gestionnaires de ces ouvrages publics ou par les collectivités.

Dans le but de répondre à ces sollicitations, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne apporte un appui technique pour la prévention ou la lutte contre ces dégradations dues à différentes espèces.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne peut aussi transmettre les coordonnées des équipages de vénerie sous terre, des piègeurs agréés, des fabricants

de pièges ou des distributeurs de matériels de protection (clôtures, dispositifs d'effarouchements).



● Suivre les zoonoses

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales zoonoses.

La stratégie consiste à collecter et/ou analyser les cadavres d'animaux sauvages (rat

musqué et ragondin) et à récolter des informations sur les mortalités anormales.

Plusieurs protocoles et études sont mis en place dans le département avec différents partenaires.

Consciente des risques sanitaires liés aux zoonoses, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne continuera à participer, dans la mesure de ses moyens, à des projets de recherche.



5/5-5 Corvidés

5/5-5-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

Corneille noire

La corneille noire appartient à la famille des corvidés. Son plumage est entièrement noir avec des reflets bleuâtres à violacés ; il n'est pas différent entre mâles et femelles, ni entre jeunes et adultes. L'adulte mesure environ 48 à 56 cm de longueur (93 à 104 cm d'envergure) et pèse entre 400 et 600 grammes.

Elle vit dans des milieux découverts variés, présentant des bosquets d'arbres pas trop denses et dispersés : bocages, landes, parcs des villes, bords de chemins et de routes, falaises côtières, zones d'estuaires, etc.

C'est une espèce très territoriale en période de reproduction. Mais à partir du début de l'été, les corneilles vivent souvent en petits groupes qui se rassemblent le soir pour occuper le même dortoir. À la fin de l'hiver, les couples s'individualisent.

Le régime alimentaire est très varié : graines, mollusques, insectes, œufs et poussins d'autres oiseaux nichant à terre (canards, faisans), charognes, détritiques en ville ou sur les décharges. La corneille noire construit son nid dans un arbre, sur une falaise ou sur un bâtiment en ville. Mâle et femelle, formant un couple uni d'une année à l'autre, participent à sa construction. Sa structure est faite de petites branches. L'intérieur est garni de matériaux divers : herbes, racines, feuilles sèches, plumes, crins, laine, morceaux de chiffons ou de plastique. La ponte a lieu d'avril à juin. La femelle dépose 3 à 6 œufs d'un bleu verdâtre tacheté de brun. L'incubation, assurée par la femelle seule, dure environ 18 à 19 jours. Les petits, nourris par les deux parents, volent à partir de 35 jours.



Corbeau freux

Le corbeau freux appartient à la famille des corvidés. Son plumage est entièrement noir à reflets métalliques bleu-vert et pourpres. Mâles et femelles sont semblables. L'adulte se distingue de la corneille noire par son bec dont la base est dépourvue de plumes, laissant apparaître la peau blanchâtre. Il mesure environ 47 cm de longueur (81 à 94 cm d'envergure) et pèse entre 380 g et 520 g.

Le corbeau freux fréquente des milieux variés : étendues cultivées avec bosquets, plaines alluviales avec plantations de peupliers, parcs ou voies avec grands arbres dans les agglomérations.

C'est une espèce grégaire dont la vie sociale est développée. En automne et en hiver se forment de grandes troupes de quelques centaines, voire quelques milliers d'individus, qui

se regroupent la nuit dans des « dortoirs » situés dans les grands arbres.

Le régime alimentaire du corbeau freux est varié, avec une prédilection pour une nourriture d'origine végétale : céréales, fruits, baies. Vers de terre, insectes, mollusques, détritiques et parfois œufs et oisillons complètent son alimentation.

Il niche en colonies (corbeautières) comprenant quelques dizaines à quelques centaines de nids installés à la cime des arbres. Le nid est construit avec des branches et l'intérieur est garni d'herbes sèches et de mousse. En mars, la femelle pond 2 à 6 œufs gris-bleu verdâtre tachetés de brun et de gris. L'incubation dure 16 à 18 jours. Les jeunes s'envolent environ 35 jours après l'éclosion



Pie bavarde

La pie bavarde appartient à la famille des corvidés. Elle mesure environ 45 cm de longueur (52 à 60 cm d'envergure) et pèse entre 180 g et 275 g. Son plumage, semblable chez les deux sexes, est noir, avec des reflets irisés bleu-vert métallique sur les ailes et la longue queue, et blanc sur l'abdomen ainsi que sur une partie de l'aile. Il est plus terne chez les jeunes.

La pie bavarde vit dans des habitats variés : zones agricoles (cultures ou prairies) avec haies ou bosquets, parcs et jardins dans les villes et villages. En dehors de la période de reproduction, elle est assez grégaire, formant des petits groupes bruyants.

L'espèce est omnivore, se nourrissant surtout à terre de larves d'insectes ou de gros insectes adultes, d'escargots, de limaces, de vers de terre, de petits rongeurs, d'œufs et d'oisillons (merles, pigeons ramiers, pinsons, etc.), de fruits variés (cerises, prunes, raisins,

glands, noix, pois), de cadavres d'animaux sur les bords de routes, de détrit. Elle niche généralement en solitaire, mais on peut aussi la trouver en petites colonies lâches.

Les deux adultes, formant un couple stable d'année en année, construisent le nid dès le milieu de l'hiver, à grande hauteur dans un arbre ou dans un buisson à quelques mètres du sol. Le nid, élaboré, est fait de branchettes parfois épineuses et recouvert d'un dôme ménageant une ou deux entrées latérales ; l'intérieur forme une coupe de boue tapissée d'herbes, de radicelles et de poils. La ponte, effectuée entre avril et mai, comprend 2 à 8 œufs vert brunâtre tachetés de brun olive. L'incubation, assurée par la femelle seule, dure 17 à 22 jours. Les deux parents nourrissent les poussins au nid. Les jeunes quittent celui-ci à l'âge de 22 à 24 jours. Les groupes familiaux restent unis jusqu'à l'automne.



Geai des chênes

Le geai des chênes appartient à la famille des corvidés. Il mesure environ 32 à 36 cm de longueur (environ 55 cm d'envergure) et pèse entre 140 g et 190 g. Son plumage est caractéristique, avec notamment ses couvertures alaires bleues striées de noir et de blanc, et ses moustaches noires. Le dos est brun rosé, la poitrine beige rosé, le croupion blanc et la queue noire. Les plumes du dessus de la tête noires et blanches sont érectiles. Mâles et femelles sont semblables.

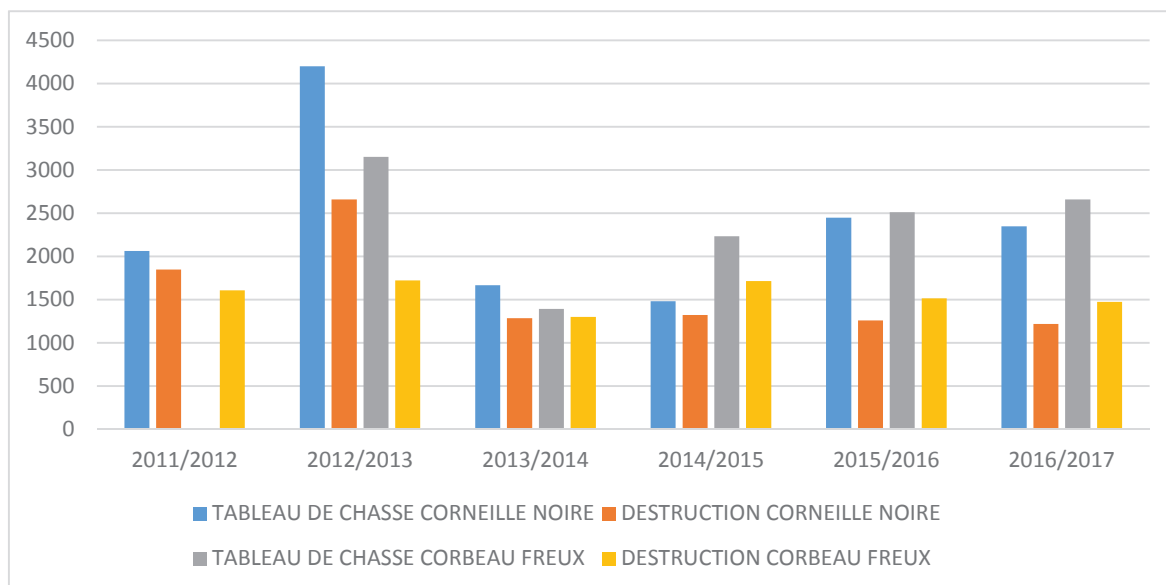
Cet oiseau vit particulièrement dans les forêts de feuillus et les zones bocagères. Il fréquente aussi les parcs et les jardins pourvu qu'ils soient dotés de quelques arbres. En hiver, des petits groupes bruyants d'une dizaine d'individus peuvent se former. Il devient silencieux une fois les couples formés, en dehors des cris d'alarme.

Le régime alimentaire est de type omnivore. Il se compose de fruits secs (glands, châtaignes, noisettes, noix), de graines de céréales (maïs, etc.) et de baies (cerises, etc.). C'est également un prédateur qui chasse lézards et campagnols et s'attaque aux couvées (œufs et oisillons) des petits passereaux. Il fait des réserves alimentaires pour l'hiver en transportant et stockant beaucoup de glands à l'abri sous des feuilles ou en les enterrant.

Le geai des chênes niche en couples isolés. Le nid, placé sur la branche d'un arbre ou dans un buisson touffu, est formé de brindilles et de tiges sèches, l'intérieur étant garni de fines racines. La ponte a lieu de fin avril à mi-juin, avec 3 à 7 œufs gris verdâtre finement tachetés de brun olive. L'incubation, assurée par la femelle seule, dure 16 à 19 jours. Les jeunes quittent le nid à l'âge d'une vingtaine de jours.

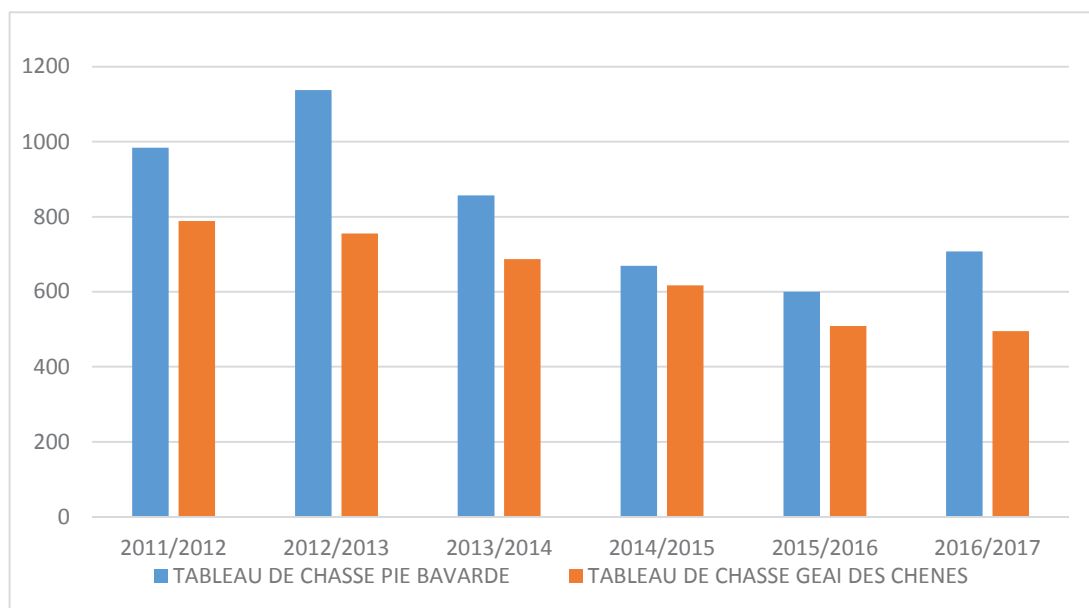


Situation cynégétique :



Les prélèvements de corneille noire pour le département de l'Yonne s'élevaient à 3 569 pour la saison 2016/2017, dont 2 349 par acte de chasse et 1 220 par destruction (piégeage et tir par les gardes chasse particuliers).

Les prélèvements de corbeau freux pour le département de l'Yonne s'élevaient à 4 139 pour la saison 2016/2017, dont 2661 par acte de chasse et 1 475 par destruction (piégeage et tir par les gardes chasse particuliers).



Les prélèvements de pie bavarde pour le département de l'Yonne s'élevaient à 708 pour la saison 2016/2017.

Les prélèvements de geai des chênes pour le département de l'Yonne s'élevaient à 495 pour la saison 2016/2017.



La F.D.C.Y. a le souhait de développer la chasse spécifique des corvidés pour limiter les dégâts aux activités humaines (cultures) et la prédation à la petite faune.

5/5-5-3 Actions

● **Connaître les prélèvements**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Pour ces espèces, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● **Défendre le statut des corvidés**

Depuis 2017, le terme « nuisible » est remplacé par le terme « susceptible d'occasionner des dégâts ». Sous-entendu : « espèces qui peuvent occasionner des dégâts, généralement lorsqu'elles sont en surnombres ou proches des activités humaines ».

L'objectif d'un classement d'une espèce en tant que « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » n'est **pas** son élimination totale, mais la conservation de son statut « chassable toute l'année » pour pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin, même hors périodes de chasse, dans une société où l'Homme a de plus en plus de mal à accepter la présence de faune sauvage « chez lui ».

En France, la décision du statut des corvidés ce fait à l'échelle du département. Faisant partie des espèces en « Catégorie 2 », le classement des corvidés est révisé tous les 3 ans. Cette décision est prise par le ministre, sur proposition des préfets des départements pour l'un au moins des motifs suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

Le Conseil d'État, notamment dans ses décisions n°170542 et 116806, a fixé un certain nombre de critères qui permettent aux préfets de respecter les textes.



Ces critères sont :

- l'espèce est **répandue de façon significative dans le département** et, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés ;
- **l'intérêt de la santé publique** justifie le classement ;
- l'espèce **cause des dommages importants aux activités agricoles** ;
- en l'absence d'étude scientifique, les réponses faites par les maires, **les gardes-**

chasse, les adjudicataires de chasse et les piégeurs constituent un indicateur suffisant pour mesurer l'importance des populations d'animaux en cause dans le département.

La situation des corvidés correspond en effet à la majorité de ces critères : répandue de façon significative, cause des dommages aux activités agricoles et le monde cynégétique est un indicateur suffisant pour mesurer sa densité de population.

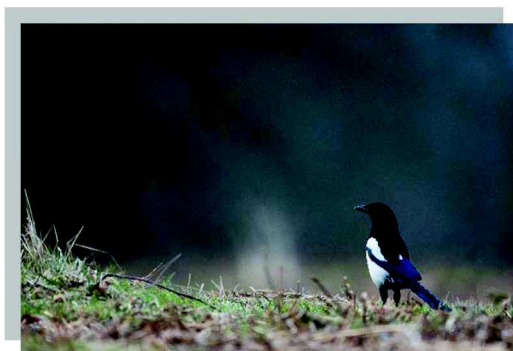
● Centraliser les déclarations de dommages

Pour les corvidés, il est important d'avoir un suivi des populations et des dégâts qui peuvent en découler.

Il est donc capital de centraliser et d'analyser les déclarations de dommages aux activités agricoles.

Le préjudice ainsi chiffré pourra être opposé à la légitimité de réguler la population de corvidés.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite diffuser un formulaire simple de déclaration de dommages afin de permettre au plus grand nombre de le renseigner et ainsi obtenir un maximum de données.



5/5-6- Etourneau sansonnet

5/5-5-1 Etat des lieux/ Bilan

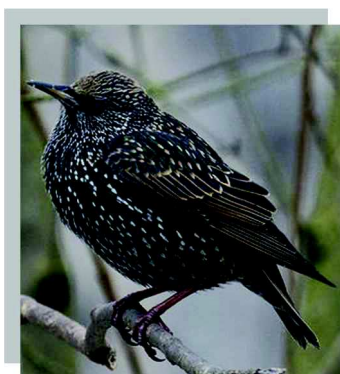
Biologie :

L'étourneau sansonnet appartient à la famille des sturnidés. L'adulte mesure environ 21 à 23 cm de longueur (37 à 42 cm d'envergure) et pèse entre 80 et 90 g. En période de reproduction, son plumage est noir avec des reflets irisés (violets et verts). Le bec est jaune chez le mâle, rosâtre chez la femelle. En automne et en hiver, le plumage apparaît tacheté de beige et le bec devient gris foncé ou noir. Les deux sexes sont assez semblables. Le juvénile a un plumage gris-brun plus terne.

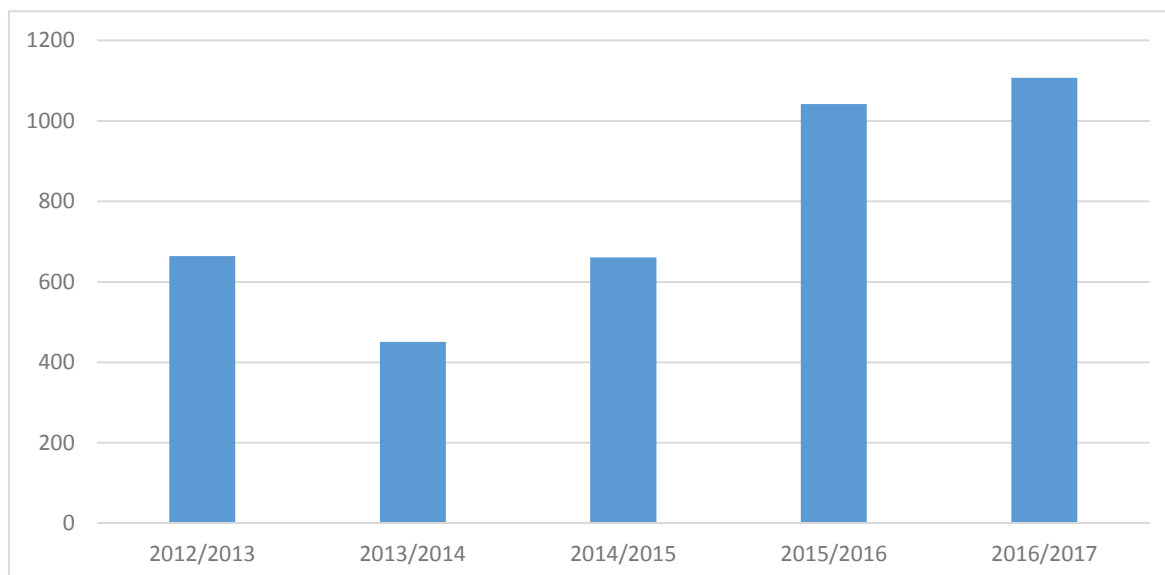
L'étourneau sansonnet vit dans des habitats très variés, zones boisées ouvertes, lisières de forêts, jardins, villes, falaises côtières, zones cultivées ou bocagères. C'est une espèce au comportement très grégaire, très marqué dès la fin de la reproduction et en automne-hiver. Des troupes de quelques dizaines à quelques milliers d'oiseaux se retrouvent sur les sites d'alimentation (vergers, vignes, semis de céréales, prairies). Ces troupes se rassemblent le soir pour former des dortoirs nocturnes pouvant compter jusqu'à deux ou trois millions d'individus.

Le régime alimentaire est surtout insectivore (chenilles) et frugivore (cerises, baies diverses) l'été, et devient omnivore à l'automne et en hiver, avec une prédilection pour les graines (céréales notamment). L'oiseau trouve aussi sa nourriture sur les décharges, dans les poubelles, sur les sites d'alimentation du bétail, et fréquente volontiers les mangeoires de jardin pourvues de graines de tournesol.

Le nid est situé dans une cavité, trou de pic dans un arbre, anfractuosités dans une falaise ou dans le mur d'un bâtiment. Si la cavité est grande, elle est remplie d'une grande quantité de matériaux. La ponte est formée de 4 ou 6 œufs blancs. L'incubation dure 12 jours. Les poussins, nidicoles, sont nourris par les deux parents, d'abord avec de la nourriture animale. Les jeunes quittent le nid au bout de 21 à 23 jours et les parents les nourrissent pendant quelques jours encore. Quand ils deviennent indépendants, les jeunes se rassemblent, formant ainsi des cohortes. Chez cette espèce, une deuxième ponte est régulière.



Situation cynégétique :



Les prélèvements d'étourneau sansonnet pour le département de l'Yonne s'élevaient à 1 107 pour la saison 2016/2017.

La F.D.C.Y. participe au suivi annuel des effectifs hivernants par le biais du réseau national « Oiseaux de passage ».

5/5-5-2 Enjeux / orientations

L'étourneau sansonnet n'est pas spécifiquement chassé dans le département. Cependant la F.D.C.Y. sera particulièrement vigilante sur l'évolution du statut de l'espèce.

5/5-5-3 Actions

● Suivre les populations en période migratoire et d'hivernage

Dans le but de connaître les effectifs de certains oiseaux migrateurs, et surtout leur fluctuation, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne effectue des comptages selon divers protocoles.

Dans le cadre du réseau national « oiseaux de passage » entre Fédération Nationale des Chasseurs et O.N.C.F.S, un comptage « flash » en janvier a pour objectif de déterminer l'abondance et la répartition des colombidés.

Les observations s'appuient sur un réseau de routes et de points d'observation parcourus par un observateur durant la période du 10 au 21 janvier entre 10 et 12 heures.

La durée des points d'observation est fixée à 5 minutes durant lesquelles tous les différents oiseaux contactés, vus et/ou entendus, sont notés.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne tentera, dans la mesure du possible, de maintenir et/ou développer ces opérations de comptage.



● Connaître les prélèvements

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques.

La méthodologie employée repose sur des enquêtes volontaires et éventuellement sur des estimations.

Pour la grande majorité des espèces de petit gibier sédentaire et les migrateurs, une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse est réalisée chaque année. Le taux de retour de cette enquête volontaire avoisine les 80 %, représente plus de 70 % de la superficie chassable et plus de 90 % des communes du département.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● Défendre le statut de l'étourneau sansonnet

Depuis 2017, le terme « nuisible » est remplacé par le terme « susceptible d'occasionner des dégâts ». Sous-entendu : « espèces qui peuvent occasionner des dégâts, généralement lorsqu'elles sont en surnombres ou proches des activités humaines ».

L'objectif d'un classement d'une espèce en tant que « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » n'est pas son élimination totale, mais la conservation de son statut « chassable toute l'année » pour pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin, même hors périodes de chasse, dans une société où l'Homme a de plus en plus de mal à accepter la présence de faune sauvage « chez lui ».

En France, la décision du statut de l'étourneau sansonnet ce fait à l'échelle du département.

Faisant partie des espèces « de la 2ème catégorie » le classement de l'étourneau est révisé tous les 3 ans. Cette décision est prise par le ministre, sur proposition des préfets des départements pour l'un au moins des motifs suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;

3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

Le Conseil d'État, notamment dans ses décisions n°170542 et 116806, a fixé un certain nombre de critères qui permettent aux préfets de respecter les textes.

Ces critères sont :

- l'espèce est **répandue de façon significative dans le département** et, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés ;
- **l'intérêt de la santé publique** justifie le classement ;
- l'espèce **cause des dommages importants aux activités agricoles** ;
- en l'absence d'étude scientifique, les réponses faites par les maires, **les gardes-chasse, les adjudicataires de chasse et les piégeurs constituent un indicateur suffisant** pour mesurer l'importance des populations d'animaux en cause dans le département.

La situation de l'étourneau sansonnet correspond en effet à la majorité de ces critères : répandue de façon significative, cause des dommages aux activités agricoles et le monde cynégétique est un indicateur suffisant pour mesurer sa densité de population.



● Centraliser les déclarations de dommages»

Pour l'étourneau sansonnet, il est important d'avoir un suivi des populations et des dégâts qui peuvent en découler.

Il est donc capital de centraliser et d'analyser les déclarations de dommages aux activités agricoles.

Le préjudice ainsi chiffré pourra être opposé à la légitimité de réguler la population.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite diffuser un formulaire simple de déclaration de dommages afin de permettre au plus grand nombre de le renseigner et ainsi obtenir un maximum de données.

